Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-2025105-DE

SULNIAC Sulnieg
République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, M. DAUPHIN Eric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, Mme HERPE Stéphanie, Mme FAUBOURG Luzia, M RENY Victor, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme PAULAY Gaëlle, Mme ANNEZO Léa, M. LUHERNE Xavier, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEDAN David à Mme LE DÛ Brigitte, M. LINO François à Mme CONAN Marylène, M. SIMEON Guillaume à M. SAMSON Ludovic,

Excusé(s) : Mme BERARD Patricia, M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, M. CROCHU Alexandre

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

2025/105 - BATIMENTS / Attribution de marché relatif à la démolition et désamiantage de la Maison des jeunes

Monsieur Christophe BROHAN présente le point.

Fonctionnant depuis 1998, la Maison des jeunes occupait un ancien local modulaire type préfabriqué construit en 1975 pour la cantine scolaire en centre bourg tout près des écoles, de la maison des associations et de la médiathèque.

Du fait de la vétusté des locaux, les activités Maison des Jeunes ont dû déménager dans les locaux de l'ancienne école. L'ancien bâtiment préfabriqué actuellement en friche, doit être déconstruit.

La consultation pour le marché à lot unique : démolition et désamiantage de la maison des jeunes s'est clôturée le 24 novembre 2025.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la commission le 10 décembre, il est présenté l'offre la mieux-disante :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215602475-20251211-2025105-DE

NOTATION DES OFFRES

	BASE DÉMOLITION BRETAGNE SERVICES	BASE TNS	BASE SADAC	SOVEAMIANT
Critère 1 - prix de la prestation (note sur 40)	23,72	20,25	25,16	40,00
Critère 2 - note technique (note sur 50)	39	40	40	45
Critère 3 - critère environnemental (note sur 10)	7	10	7	7
Note générale (sur 100)	**69,72**	**70,25**	**72,16**	**92,00**

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

En conséquence et au vu des critères définis au règlement de consultation et de l'analyse des offres, il est proposé au représentant du pouvoir adjudicateur d'attribuer le présent projet de marché à :

l'Entreprise **SOVEAMIANT**
pour un montant de : 17 725,00 € HT

Vu l'avis favorable de la commission marchés publics du 10 décembre 2025,

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribués par le Conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame le Maire :

- **Attribue le marché relatif à la déconstruction de la maison des jeunes pour un montant 17 725 HT et à l'entreprise SOVEAMIANT choisie en commission marchés publics ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;**
- **Accomplit toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération et notamment signer, notifier, exécuter le marché et à prendre toute décision concernant l'exécution de ses modifications de contrat et réalisation à venir.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (23 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2025
Le Maire
Marylène CONAN

MAIRIE DE SULNIAC
Morbihan